

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2022-144

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre 2022 à 19h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 21 septembre 2022, a tenu une réunion en session ordinaire, à la mairie annexe de la commune déléguée de Mont de Lans, sous la présidence de M. Christophe AUBERT.

Etaient présents en séance : Christophe AUBERT, maire,
Eric GRAVIER, Agnès ARGENTIER, Françoise MOREAU, adjoints,
Pierre BALME, maire délégué de Venosc,
Marie-Hélène COING, maire déléguée de Mont de Lans.
Laurent GIRAUD, Jean-Luc BISI, Anne MILLET, Paul VAN LEEUWEN, Céline VALETTE,
Fabien VEYRAT, Angélique AGUILAR, conseillers municipaux.

Etaient absents ou excusés : Cécile NEYRAUD, Ugo MOUNIER, Pascal ESPITALLIER,
Stéphane VAISSIERES.

Etait représentées dans le cadre d'une procuration :

Enrica TASSO donne pouvoir à Eric GRAVIER
Marion ROLLAND donne pouvoir à Françoise MOREAU

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination des secrétaires de séance pris au sein du conseil : Mmes Marie-Hélène COING et Anne MILLET ayant obtenu la majorité des suffrages, ont été désignées pour remplir ces fonctions qu'elles ont acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

DOMAINE : URBANISME – 2.2.2 - DUP

OBJET : Lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre aqualudique

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles R112-1 à R112-24, et R11-19 et suivants du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,
VU l'étude de définition des besoins et de dimensionnement du projet de centre aquarécréatif des 2 Alpes réalisée par le cabinet Horwath HTL,
VU la délibération n° 2022-020 du 14 février 2022 approuvant le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre aqualudique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement de ses activités de loisir et de son attrait touristique général, la commune souhaite diversifier son offre touristique avec la création d'un centre aqualudique au sein de la station des Deux Alpes.

Pour ce projet, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au cours de la séance du 14 février 2022

La délibération adoptée à cet effet n'est toutefois pas exacte car elle faisait référence d'une part, au site de la Croisette et d'autre part, à la parcelle cadastrée 380253 section AL n° 527 qui n'est pas la seule concernée.

Or, l'objectif de la DUP est de permettre à la commune d'obtenir la maîtrise foncière des parcelles concernées par le projet, à savoir les parcelles cadastrées 380253 section AL n° 527 et 380253 section AL n° 528.

Monsieur le maire rappelle que pour acquérir ces parcelles, la commune privilégiera l'acquisition amiable mais en cas d'échec, elle engagera une procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour laquelle il sera demandé au Préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et ce, pour ne pas compromettre la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Cette procédure, préalable à la DUP, s'applique aux opérations pour lesquelles une expropriation est nécessaire.

L'expropriation pour cause d'utilité publique nécessite également une autre enquête publique, dite « enquête parcellaire » qui a pour objet de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires.

Compte tenu de l'erreur matérielle affectant la délibération n° 2022-020, Monsieur le maire propose son abrogation et invite l'assemblée à approuver les modalités nécessaires au lancement de la procédure de DUP pour le projet de centre aqualudique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique pour le projet de centre aqualudique,
- **DE DEMANDER** à Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- **DE SOLLICITER** auprès de Monsieur le Préfet, l'ouverture d'une enquête publique conjointe d'utilité publique et parcellaire,
- **D'INFORMER** Monsieur le Préfet que la Déclaration d'Utilité Publique devra être établie au profit de la commune Les Deux Alpes,
- **D'ABROGER** la délibération n° 2022-020 du 14 février 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son délégué, à l'effet de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le maire, Christophe AUBERT

